

L'ABELLE.

IMPRIMERIE DE J. B. BAYON, 110, rue de la Ville... JEROME BAYON. IMPRIMERIE DE L'ETAT ET DE LA VILLE.

Le bureau et l'imprimerie de L'ABELLE, sont maintenant établis dans la maison de M. De Lachaise, rue de Chartres, N. 110, entre St-Louis et Conti, au-dessus de l'ancien magasin de MM. Tricou, Domingon et Canonge.

On nous prie d'annoncer M. BRAYON MARTEL, trop bien connu pour les services importants qu'il a rendus au pays, comme candidat à la place de représentant à la législature, en remplacement de M. Antonio Ducros, décédé.

Un grand nombre de votans nous prient d'annoncer M. Louis ANDRAN, comme candidat pour le bureau de la ville, en remplacement de M. Mercier, qui ne veut plus être.

On nous prie d'annoncer que M. A. GRILLON, sera nommé comme d'ancien du 3e. district pour l'élection prochaine d'un représentant à la législature de l'Etat, en remplacement de M. Antonio Ducros, décédé.

On nous prie d'annoncer que M. Louis ANDRAN, comme candidat pour le bureau de la ville, en remplacement de M. Antonio Ducros, décédé.

Dans la partie anglaise, on trouvera une séance du sénat, contenant un rapport sur la Banque de l'Associé. Considérez.

Article qui a paru hier dans la partie anglaise, sur la dernière loi fiscale [the late revenue bill] n'est pas l'article que nous avions destiné à paraître. Plusieurs mots ont été oubliés, ajoutés, retranchés, et on a intercalé dans notre article original des sentences entières dont nous n'avions nullement connaissance.

Nous renouvellerions notre article: LE DERNIER LOI FISCALE. Un bill, déjà passé à la Chambre des Représentans, a été amendé, pour la seconde fois et finalement adopté par le Sénat. Ce bill impose des taxes pour l'entretien des établissements de charité et des écoles de la Nouvelle-Orléans, ainsi que pour propager l'instruction publique dans l'Etat.

Ce bill impose une taxe sur les passagers arrivant dans notre ville, de pays hors des limites de l'Etat, tant à bord des navires à voile que des navires à vapeur. Chaque passager de chambre devra payer à chaque passage de ce point ou d'un autre, une commission sur les sommes qui auront touchées, et dont le produit ne devra pas excéder \$3.00 pour chacun. Ils sont autorisés à exiger, sous leur serment, des capitaines, armateurs, ou consignataires des navires, un rapport détaillé du nombre, des noms, professions, âge, et sexe des passagers, et pour assurer le paiement de cette taxe, ils ont droit de faire sejourner sur les dits navires, de poursuivre en justice, pour en recouvrer le montant réel ou présumé, et d'en rendre responsables les propriétaires.

Le produit de cette taxe, après en avoir déduit les \$5.000 qui reviennent aux Collecteurs, ainsi que les frais éventuels de justice, et d'établissement par le ministre au vu d'un rapport à l'hôpital de charité et d'autres établissements de bienfaisance de la Nouvelle-Orléans.

La seconde partie du bill impose une taxe sur différents branches de commerce et d'industrie exercés dans la ville et les paroisses, comme suit: A. Tabac, par livre \$1.00; B. Café, do do \$1.00; C. Sucre, do do \$1.00; D. Sel, do do \$1.00; E. Vin, do do \$1.00; F. Bière, do do \$1.00; G. Eau-de-vie, do do \$1.00; H. Cidre, do do \$1.00; I. Saucisses, do do \$1.00; J. Saucissons, do do \$1.00; K. Charcuterie, do do \$1.00; L. Pâtisseries, do do \$1.00; M. Boulangerie, do do \$1.00; N. Bûcherie, do do \$1.00; O. Charbonniers, do do \$1.00; P. Commerçants en détail, do do \$1.00.

Pour faire rentrer les taxes sur ces différentes professions, nous nous sommes vu autorisés à approuver un questionnaire par lequel les propriétaires de ces établissements de commerce et d'industrie, seront tenus de déclarer le nombre de leurs établissements, et de payer les taxes sur ces établissements, et de payer les taxes sur ces établissements, et de payer les taxes sur ces établissements.

La troisième partie du bill impose une taxe annuelle de \$1.00 par an, sur les loyers, en cette ville, des Compagnies d'assurance étrangères, et remet en vigueur l'acte de Marché relatif aux successions. Ainsi toute propriété foncière de valeur par héritage à un étranger sera soumise à une taxe de 1 pour cent.

Une destination particulière n'est donnée au produit de ces taxes qui pourra être employé à tous les usages ordinaires.

Le Sénat a fait la motion d'ajourner ce bill sine die. Son explication personnelle l'a convaincu que les citoyens de l'Etat Félicien ne désiraient pas qu'on changeât rien au plan tracé du chemin. Les représentants de son district dans l'autre chambre étaient absents lorsque le bill a passé, et le sénateur de Baton Rouge est à présent absent.

Le bill est ajourné sine die. L'acte autorisant l'avocat général à établir des poursuites contre la compagnie de navigation d'Orléans a été tel que la chambre l'a amendé en omettant l'indemnité accordée à l'avocat général. Cet amendement obtient le concours du sénat.

L'acte relatif aux compositeurs ou distributeurs de pamphlets inévidentiers parmi la population de couleur, tel que la chambre l'a amendé, en enjoignant aux avocats de districts de poursuivre les délinquans, obtient le concours du sénat.

Le bill autorisant le trésorier de l'Etat à souscrire pour 500 actions de la compagnie du canal de Barataria et Latchouche, qui doivent être portées au crédit du bureau des travaux publics pour un emploi spécial, est amendé par le sénat, qui fait comprendre dans cet emploi spécial, la clôture des bayous Bullitt et d'Argent, conformément à la recommandation de l'ingénieur civil, et, avec ce projet, que ces bayous pourront, par la suite, être ré-occupés, si la législature le juge avantageux.

Dans cet état le bill est transmis à l'autre chambre. Le bill, pour imposer une taxe au profit des institutions de charité et de l'éducation publique, est à l'ordre du jour. Après avoir subi quelques amendemens, il est adopté à la seconde lecture; des sections additionnelles imposent une taxe annuelle de \$1000 sur les agens des compagnies d'assurance étrangères; remettent en vigueur la loi de 1828 sur les successions, loi qui impose une taxe sur les propriétés dévolues par héritage à des étrangers. Ces deux propositions ont été fort habilement soutenues par le général Thomas. M. Ho. fit, à la vérité, quelques objections à la dernière, croyant que ce serait se mettre en opposition avec les traités existans que d'imposer des taxes extraordinaires sur les propriétés des citoyens de nations avec lesquelles nous avons adopté un système de réciprocité; à cela M. Thomas répondit que le cas échéant, des exceptions seraient faites, mais il observa qu'il n'y a guère d'Etat où il soit enfin libéralement permis aux étrangers de passer des biens-fonds.

Le bill, sur la compagnie de Banque de la Bourne, est reçu, amendé par l'autre chambre. Un des changements faits à ce bill, et que le sénat se considère pas comme un amendement, est le rejet. C'était pour atteindre la compagnie à l'égard de l'hôtel de la Bourne dans un lieu désigné, suivant les termes formels, et cela à terme fixe, faute de quoi la compagnie perdrait son charte et serait soumise à une amende de \$5000.00—les autres amendemens sont adoptés et le bill est renvoyé à demain à la chambre. Divers messages sont reçus de l'autre chambre, dont:

Théâtre d'Orléans.

Dimanche, 30 mars. M. A. B. R. Draine historique et comique, par V. Eug. Suivent: LE TAILLEUR ET LA FEE. Comte fantastique et acte, mêlé de couplets, par MM. Emile Vandergrift et Ferdinand Lancelotti.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Théâtre d'Orléans.

Dimanche, 30 mars. M. A. B. R. Draine historique et comique, par V. Eug. Suivent: LE TAILLEUR ET LA FEE. Comte fantastique et acte, mêlé de couplets, par MM. Emile Vandergrift et Ferdinand Lancelotti.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Exposition de tableaux représentant la tentation d'Adam et d'Eve. ET LEUR EXPULSION DU PARADIS. Maintien offert à l'enseigneur des rues Cantil et de Chartres.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

Le tour de la farine fraîche est aujourd'hui de \$5.00 par baril, d'après la loi, les boulangers doivent donc en vendre pendant la semaine prochaine (à partir de jeudi 47) un pain pour un cent. Les pains de 3 pour un cental du poids net passeront le 30 mars.

Le tour de la farine fraîche est aujourd'hui de \$5.00 par baril, d'après la loi, les boulangers doivent donc en vendre pendant la semaine prochaine (à partir de jeudi 47) un pain pour un cent. Les pains de 3 pour un cental du poids net passeront le 30 mars.

Le tour de la farine fraîche est aujourd'hui de \$5.00 par baril, d'après la loi, les boulangers doivent donc en vendre pendant la semaine prochaine (à partir de jeudi 47) un pain pour un cent. Les pains de 3 pour un cental du poids net passeront le 30 mars.

Le tour de la farine fraîche est aujourd'hui de \$5.00 par baril, d'après la loi, les boulangers doivent donc en vendre pendant la semaine prochaine (à partir de jeudi 47) un pain pour un cent. Les pains de 3 pour un cental du poids net passeront le 30 mars.

Le tour de la farine fraîche est aujourd'hui de \$5.00 par baril, d'après la loi, les boulangers doivent donc en vendre pendant la semaine prochaine (à partir de jeudi 47) un pain pour un cent. Les pains de 3 pour un cental du poids net passeront le 30 mars.

Le tour de la farine fraîche est aujourd'hui de \$5.00 par baril, d'après la loi, les boulangers doivent donc en vendre pendant la semaine prochaine (à partir de jeudi 47) un pain pour un cent. Les pains de 3 pour un cental du poids net passeront le 30 mars.

Le tour de la farine fraîche est aujourd'hui de \$5.00 par baril, d'après la loi, les boulangers doivent donc en vendre pendant la semaine prochaine (à partir de jeudi 47) un pain pour un cent. Les pains de 3 pour un cental du poids net passeront le 30 mars.

Le tour de la farine fraîche est aujourd'hui de \$5.00 par baril, d'après la loi, les boulangers doivent donc en vendre pendant la semaine prochaine (à partir de jeudi 47) un pain pour un cent. Les pains de 3 pour un cental du poids net passeront le 30 mars.

Le tour de la farine fraîche est aujourd'hui de \$5.00 par baril, d'après la loi, les boulangers doivent donc en vendre pendant la semaine prochaine (à partir de jeudi 47) un pain pour un cent. Les pains de 3 pour un cental du poids net passeront le 30 mars.

Le tour de la farine fraîche est aujourd'hui de \$5.00 par baril, d'après la loi, les boulangers doivent donc en vendre pendant la semaine prochaine (à partir de jeudi 47) un pain pour un cent. Les pains de 3 pour un cental du poids net passeront le 30 mars.

Le tour de la farine fraîche est aujourd'hui de \$5.00 par baril, d'après la loi, les boulangers doivent donc en vendre pendant la semaine prochaine (à partir de jeudi 47) un pain pour un cent. Les pains de 3 pour un cental du poids net passeront le 30 mars.

Le tour de la farine fraîche est aujourd'hui de \$5.00 par baril, d'après la loi, les boulangers doivent donc en vendre pendant la semaine prochaine (à partir de jeudi 47) un pain pour un cent. Les pains de 3 pour un cental du poids net passeront le 30 mars.

Le tour de la farine fraîche est aujourd'hui de \$5.00 par baril, d'après la loi, les boulangers doivent donc en vendre pendant la semaine prochaine (à partir de jeudi 47) un pain pour un cent. Les pains de 3 pour un cental du poids net passeront le 30 mars.

Le tour de la farine fraîche est aujourd'hui de \$5.00 par baril, d'après la loi, les boulangers doivent donc en vendre pendant la semaine prochaine (à partir de jeudi 47) un pain pour un cent. Les pains de 3 pour un cental du poids net passeront le 30 mars.

Le tour de la farine fraîche est aujourd'hui de \$5.00 par baril, d'après la loi, les boulangers doivent donc en vendre pendant la semaine prochaine (à partir de jeudi 47) un pain pour un cent. Les pains de 3 pour un cental du poids net passeront le 30 mars.

Le tour de la farine fraîche est aujourd'hui de \$5.00 par baril, d'après la loi, les boulangers doivent donc en vendre pendant la semaine prochaine (à partir de jeudi 47) un pain pour un cent. Les pains de 3 pour un cental du poids net passeront le 30 mars.

Le tour de la farine fraîche est aujourd'hui de \$5.00 par baril, d'après la loi, les boulangers doivent donc en vendre pendant la semaine prochaine (à partir de jeudi 47) un pain pour un cent. Les pains de 3 pour un cental du poids net passeront le 30 mars.

Le tour de la farine fraîche est aujourd'hui de \$5.00 par baril, d'après la loi, les boulangers doivent donc en vendre pendant la semaine prochaine (à partir de jeudi 47) un pain pour un cent. Les pains de 3 pour un cental du poids net passeront le 30 mars.

Le tour de la farine fraîche est aujourd'hui de \$5.00 par baril, d'après la loi, les boulangers doivent donc en vendre pendant la semaine prochaine (à partir de jeudi 47) un pain pour un cent. Les pains de 3 pour un cental du poids net passeront le 30 mars.

Le tour de la farine fraîche est aujourd'hui de \$5.00 par baril, d'après la loi, les boulangers doivent donc en vendre pendant la semaine prochaine (à partir de jeudi 47) un pain pour un cent. Les pains de 3 pour un cental du poids net passeront le 30 mars.

Le tour de la farine fraîche est aujourd'hui de \$5.00 par baril, d'après la loi, les boulangers doivent donc en vendre pendant la semaine prochaine (à partir de jeudi 47) un pain pour un cent. Les pains de 3 pour un cental du poids net passeront le 30 mars.

Le tour de la farine fraîche est aujourd'hui de \$5.00 par baril, d'après la loi, les boulangers doivent donc en vendre pendant la semaine prochaine (à partir de jeudi 47) un pain pour un cent. Les pains de 3 pour un cental du poids net passeront le 30 mars.

Le tour de la farine fraîche est aujourd'hui de \$5.00 par baril, d'après la loi, les boulangers doivent donc en vendre pendant la semaine prochaine (à partir de jeudi 47) un pain pour un cent. Les pains de 3 pour un cental du poids net passeront le 30 mars.

Le tour de la farine fraîche est aujourd'hui de \$5.00 par baril, d'après la loi, les boulangers doivent donc en vendre pendant la semaine prochaine (à partir de jeudi 47) un pain pour un cent. Les pains de 3 pour un cental du poids net passeront le 30 mars.

Le tour de la farine fraîche est aujourd'hui de \$5.00 par baril, d'après la loi, les boulangers doivent donc en vendre pendant la semaine prochaine (à partir de jeudi 47) un pain pour un cent. Les pains de 3 pour un cental du poids net passeront le 30 mars.

Le tour de la farine fraîche est aujourd'hui de \$5.00 par baril, d'après la loi, les boulangers doivent donc en vendre pendant la semaine prochaine (à partir de jeudi 47) un pain pour un cent. Les pains de 3 pour un cental du poids net passeront le 30 mars.

Ventes à l'encan.

Succession de feu Nathaniel Emerson. Les biens d'un maître de l'habitation Corbis des premiers biens, dans et pour la paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 19e. jour de février 1853, devant le notaire de ladite paroisse, et sous la direction des exécuteurs testamentaires choisis Nathaniel Emerson, il sera vendu publiquement, à la hausse de l'enchère, le jeudi 30e. jour d'avril suivant, à midi, les propriétés de valeur et d'assurances dérivées, appartenant à ladite succession, savoir:

1. Un lot de terre, situé au coin des rues du Camp et de Chartres, ayant 23 pieds 4 pouces de face sur la rue du Camp, et un professeur de 56 pi. 4 pouces.

2. Un lot de terre, situé au coin des rues du Camp et de Chartres, ayant 23 pieds 4 pouces de face sur la rue du Camp, et un professeur de 56 pi. 4 pouces.

3. Un lot de terre, situé au coin des rues du Camp et de Chartres, ayant 23 pieds 4 pouces de face sur la rue du Camp, et un professeur de 56 pi. 4 pouces.

4. Un lot de terre, situé au coin des rues du Camp et de Chartres, ayant 23 pieds 4 pouces de face sur la rue du Camp, et un professeur de 56 pi. 4 pouces.

5. Un lot de terre, situé au coin des rues du Camp et de Chartres, ayant 23 pieds 4 pouces de face sur la rue du Camp, et un professeur de 56 pi. 4 pouces.

6. Un lot de terre, situé au coin des rues du Camp et de Chartres, ayant 23 pieds 4 pouces de face sur la rue du Camp, et un professeur de 56 pi. 4 pouces.

7. Un lot de terre, situé au coin des rues du Camp et de Chartres, ayant 23 pieds 4 pouces de face sur la rue du Camp, et un professeur de 56 pi. 4 pouces.

8. Un lot de terre, situé au coin des rues du Camp et de Chartres, ayant 23 pieds 4 pouces de face sur la rue du Camp, et un professeur de 56 pi. 4 pouces.

9. Un lot de terre, situé au coin des rues du Camp et de Chartres, ayant 23 pieds 4 pouces de face sur la rue du Camp, et un professeur de 56 pi. 4 pouces.

10. Un lot de terre, situé au coin des rues du Camp et de Chartres, ayant 23 pieds 4 pouces de face sur la rue du Camp, et un professeur de 56 pi. 4 pouces.

11. Un lot de terre, situé au coin des rues du Camp et de Chartres, ayant 23 pieds 4 pouces de face sur la rue du Camp, et un professeur de 56 pi. 4 pouces.

12. Un lot de terre, situé au coin des rues du Camp et de Chartres, ayant 23 pieds 4 pouces de face sur la rue du Camp, et un professeur de 56 pi. 4 pouces.

13. Un lot de terre, situé au coin des rues du Camp et de Chartres, ayant 23 pieds 4 pouces de face sur la rue du Camp, et un professeur de 56 pi. 4 pouces.

14. Un lot de terre, situé au coin des rues du Camp et de Chartres, ayant 23 pieds 4 pouces de face sur la rue du Camp, et un professeur de 56 pi. 4 pouces.

15. Un lot de terre, situé au coin des rues du Camp et de Chartres, ayant 23 pieds 4 pouces de face sur la rue du Camp, et un professeur de 56 pi. 4 pouces.

16. Un lot de terre, situé au coin des rues du Camp et de Chartres, ayant 23 pieds 4 pouces de face sur la rue du Camp, et un professeur de 56 pi. 4 pouces.

17. Un lot de terre, situé au coin des rues du Camp et de Chartres, ayant 23 pieds 4 pouces de face sur la rue du Camp, et un professeur de 56 pi. 4 pouces.

18. Un lot de terre, situé au coin des rues du Camp et de Chartres, ayant 23 pieds 4 pouces de face sur la rue du Camp, et un professeur de 56 pi. 4 pouces.

19. Un lot de terre, situé au coin des rues du Camp et de Chartres, ayant 23 pieds 4 pouces de face sur la rue du Camp, et un professeur de 56 pi. 4 pouces.

20. Un lot de terre, situé au coin des rues du Camp et de Chartres, ayant 23 pieds 4 pouces de face sur la rue du Camp, et un professeur de 56 pi. 4 pouces.

21. Un lot de terre, situé au coin des rues du Camp et de Chartres, ayant 23 pieds 4 pouces de face sur la rue du Camp, et un professeur de 56 pi. 4 pouces.

22. Un lot de terre, situé au coin des rues du Camp et de Chartres, ayant 23 pieds 4 pouces de face sur la rue du Camp, et un professeur de 56 pi. 4 pouces.

23. Un lot de terre, situé au coin des rues du Camp et de Chartres, ayant 23 pieds 4 pouces de face sur la rue du Camp, et un professeur de 56 pi. 4 pouces.

24. Un lot de terre, situé au coin des rues du Camp et de Chartres, ayant 23 pieds 4 pouces de face sur la rue du Camp, et un professeur de 56 pi. 4 pouces.

25. Un lot de terre, situé au coin des rues du Camp et de Chartres, ayant 23 pieds 4 pouces de face sur la rue du Camp, et un professeur de 56 pi. 4 pouces.

Ventes à l'encan.

Succession de feu Nathaniel Emerson. Les biens d'un maître de l'habitation Corbis des premiers biens, dans et pour la paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 19e. jour de février 1853, devant le notaire de ladite paroisse, et sous la direction des exécuteurs testamentaires choisis Nathaniel Emerson, il sera vendu publiquement, à la hausse de l'enchère, le jeudi 30e. jour d'avril suivant, à midi, les propriétés de valeur et d'assurances dérivées, appartenant à ladite succession, savoir:

1. Un lot de terre, situé au coin des rues du Camp et de Chartres, ayant 23 pieds 4 pouces de face sur la rue du Camp, et un professeur de 56 pi. 4 pouces.

2. Un lot de terre, situé au coin des rues du Camp et de Chartres, ayant 23 pieds 4 pouces de face sur la rue du Camp, et un professeur de 56 pi. 4 pouces.

3. Un lot de terre, situé au coin des rues du Camp et de Chartres, ayant 23 pieds 4 pouces de face sur la rue du Camp, et un professeur de 56 pi. 4 pouces.

4. Un lot de terre, situé au coin des rues du Camp et de Chartres, ayant 23 pieds 4 pouces de face sur la rue du Camp, et un professeur de 56 pi. 4 pouces.

5. Un lot de terre, situé au coin des rues du Camp et de Chartres, ayant 23 pieds 4 pouces de face sur la rue du Camp, et un professeur de 56 pi. 4 pouces.